

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DETAILLE DU 27 JUILLET 2010**

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10-11

Votants : 10-11

L'an deux mille dix,

Le 27 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RIGAL Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 juillet 2010

Présents : M. RIGAL Jean Michel – Mme BERNAUD Anne Marie— Melle LAFITTE Dany – M. VERT Richard – Mme GRANGE Marie Claude- MM..MAUVILLAIN Jean -- GRELIER Jean - PAYS Gilles - LOPES Sylvio- – Mesdames GERMY Anne Marie (arrivée à 19 heures 50) - Martine THIRION.

Excusé: M. CHAPELAIN Ludovic

Absents: MM. SAVARIT Claudy - BERGER Philippe.

Secrétaire de séance : Melle LAFITTE Dany

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal les procès verbaux des réunions du 29 juin et 6 juillet 2010 qui sont adoptées à l'unanimité et avant d'ouvrir la séance demande à ses collègues l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la cession d'un terrain sis 3 route de Saintonge: accord du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05.

**ORDRE DU JOUR**

**BUDGET DEVELOPPEMENT - TRANSFERT DEFINITIF DE LA PART LABORATOIRE SANS CONTREPARTIE FINANCIERE AU BUDGET COMMUNAL**

*Madame Anne Marie BERNAUD, Maire Adjoint en charge des finances rappelle que la commune de Braud et Saint Louis a acquis, suivant acte notarié dressé le 2 avril 2004 un immeuble composé d'un magasin, laboratoire, hangar et une maison d'habitation d'une contenance de 10 a 77 ca pour une valeur de 76 225.00 €.*

*Considérant que des travaux de réhabilitation du magasin ont permis de dégager le laboratoire en un bâtiment annexe,*

*Considérant que des travaux sont en cours de réalisation pour aménager cet endroit en logement locatif et que ces travaux sont pris en charge par le budget communal,*

*Considérant que la superficie du laboratoire est évaluée à 102.26 m<sup>2</sup>,*

*Il convient d'affecter au budget communal sans contrepartie financière la somme de 7 237.48 € calculée de la façon suivante :  $\frac{76\ 225.00\ € \times 102.26\ m^2}{1077\ m^2}$ , par écriture d'ordre budgétaire avec un*

*1077 m<sup>2</sup>*

mandat administratif au compte 20442 et un titre de recette au compte 2132.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne Marie BERNAUD, Maire Adjoint en charge des finances,

Après délibération :

Par :

**-voix pour : 10**

**-voix contre: 0**

**-abstention : 0**

- adopte la délibération telle que présentée ci-dessus,

- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

### **BUDGET COMMUNAL - TRANSFERT DEFINITIF DE LA PART LABORATOIRE SANS CONTREPARTIE FINANCIERE DU BUDGET DEVELOPPEMENT**

Madame Anne Marie BERNAUD, Maire Adjoint en charge des finances rappelle que des travaux de réhabilitation du magasin de la boulangerie ont permis de dégager le laboratoire en un bâtiment annexe,

Considérant que la commune a décidé de réaliser un logement locatif dans cet ancien laboratoire d'une superficie de 102.26 m<sup>2</sup>,

Considérant que le budget annexe développement a supporté l'acquisition de la totalité des parcelles pour un prix de 76 225.00 € et qu'il convient d'intégrer dans les écritures comptables du budget communal la part de cet immeuble,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne Marie BERNAUD, Maire Adjoint en charge des finances,

Après délibération :

Par :

**-voix pour : 10**

**-voix contre: 0**

**-abstention : 0**

- accepte sans contrepartie financière le transfert définitif de ce bâtiment pour une valeur de 7 237.48 € par écritures d'ordre budgétaire avec un mandat administratif au compte 2132 et un titre de recette au compte 20442.

- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

### **BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant :

- Les écritures d'ordres de la délibération précédente,

- La notification du montant de la subvention du Conseil Général pour les travaux de la Mirandolle,

- Le remboursement de la caution du logement 26 avenue Charles de Gaulle,

- Les frais d'insertions pour les marchés à procédures adaptées (vestiaires des services techniques et logement annexe de la boulangerie),

- Le complément des travaux de toiture à la cantine municipale,

- Les travaux de maçonnerie du hangar des Nouvelles Possessions,

- Les travaux souterrains de voirie, route de Saintonge,

- L'actualisation des prix pour la garderie périscolaire,

- Considérant les prévisions budgétaires inscrites au budget de l'exercice 2010,

Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint, informe qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint,

Après délibération :

Par :

**-voix pour : 10**

**-voix contre: 0**

**-abstention : 0**

**-adopte la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :**

| <b>Articles</b>       | <b>Libellés</b>                       | <b>Montant</b> |
|-----------------------|---------------------------------------|----------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                                       |                |
| D-2132                | Immeuble de rapport                   | + 7 240.00 €   |
| R-20441               | Organismes publics                    | + 7 240.00 €   |
| R-1323                | Département                           | + 10 000.00 €  |
| D-165                 | Dépôts et cautionnements reçus        | + 170.00 €     |
| R-165                 | Dépôts et cautionnements reçus        | + 170.00 €     |
| D-2033-102            | Travaux de bâtiments                  | + 550.00 €     |
| D-21318-102           | Travaux de bâtiments                  | + 3 000.00 €   |
| D-2135-44             | Aménagement des Nouvelles Possessions | + 1 750.00 €   |
| D-21538-103           | Travaux de voies et réseaux           | + 5 950.00 €   |
| D-2313-38             | Garderie périscolaire                 | + 210.00 €     |
| D-2315-20             | Travaux routiers                      | - 1 460.00 €   |

**BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3**

*Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,*

*Considérant les travaux suivants à prendre en compte :*

- *Les écritures d'ordres de la délibération précédente,*
- *L'insertion pour les travaux de la maison médicale,*
- *Le raccordement électrique des modules installés à la zone artisanale,*
- *L'actualisation des prix pour les travaux de la SAP sur la zone artisanale,*
- *L'actualisation des prix pour les travaux de la salle multifonctions,*
- *Les avenants aux lots plomberie et faux plafonds pour le restaurant le Marainaud,*

*Considérant les prévisions budgétaires inscrites au budget de l'exercice 2010,*

*Madame Anne Marie BERNAUD informe qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après ;*

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Madame Anne Marie BERNAUD Maire Adjoint en charge des finances,*

*Considérant le bien fondé de la demande,*

*Après délibération :*

Par :

**-voix pour : 10**

**-voix contre:0**

**-abstention : 0**

**-adopte la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :**

| Articles   | Libellés                       | Montant      |              |
|------------|--------------------------------|--------------|--------------|
|            |                                | dépenses     | recettes     |
|            | <b>INVESTISSEMENT</b>          |              |              |
| D-20441    | Organismes publics             | + 7 240.00 € |              |
| R-2132     | Immeubles de rapport           |              | + 7 240.00 € |
| D-2031-30  | Boulangerie                    | - 1 500.00 € |              |
| D-2033-27  | Maison médicale                | + 360.00 €   |              |
| D-21534-26 | Zone artisanale                | + 169.00 €   |              |
| D-2188-28  | Résidence hôtelière de loisirs | - 1 507.00 € |              |
| D-2313-26  | Zone artisanale                | + 470.00 €   |              |
| D-2318-28  | Résidence hôtelière            | + 233.00 €   |              |
| D-2313-31  | Restaurant le Marinaud         | + 1 775.00 € |              |

### PERSONNEL MUNICIPAL

#### AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL – AUTORISATION DE RECRUTEMENT

*Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa,*

*Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement de personnel à titre occasionnel,*

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Considérant le bien fondé de la demande,*

*Après délibération :*

*Par :*

**-voix pour : 10**

**-voix contre: 0**

**-abstention : 0**

*Décide:*

*-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter à compter du 1<sup>er</sup> août et jusqu'au 31 octobre 2010, un agent non titulaire occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour les services ci-après désignés:*

| Service   | Nombre de poste | Durée  |
|-----------|-----------------|--------|
| Entretien | 1 poste         | 3 mois |

*Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.*

*La rémunération de l'agent est inscrite au chapitre 012 du budget principal de la commune*  
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Football club qui propose la candidature de leur futur Directeur Sportif au sein des services de la commune, le conseil municipal informe qu'il n'y a pas de poste à pourvoir sur la commune et charge son Maire de notifier cette décision au Président du club.

### REGIES DE RECETTES

#### Régie du Foyer d'Animation Rural

La régie du FAR n'encaisse plus depuis plusieurs années de recettes et il est proposé aux élus de la supprimer : accord du conseil municipal.

**Centre de vacances « Le Parc » à Trébons – régie de recettes – encaissement des locations – délibération modificative**

*Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;*

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;*

*Vu la délibération en date du 26 novembre 1997 portant création d'une régie de recettes aux centre de vacances « le Parc » à Trébons, destinée à encaisser diverses tarifications,*

*Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Etauliers en date du 30 octobre 1997,*

*Vu la délibération du 30 janvier 2003 portant sur les recettes complémentaires à encaisser,*

*Considérant que ces délibérations ne précisent pas la nature des produits à encaisser par le régisseur, Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Après délibération :*

*Par :*

**-voix pour : 10**

**-voix contre: 0**

**-abstention : 0**

*Décide:*

- **Article 1-** *il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :*
  - o *Location de la salle annexe du centre de vacances,*
  - o *Location des pensions et demi pensions,*
  - o *Les repas supplémentaires sur pension et demi pension,*
  - o *Le coût de la nuit et du petit déjeuner pour une personne,*
  - o *Le coût de la nuit et du petit déjeuner par personne supplémentaire.*
- **Article 2** – *cette régie est installée à la Mairie de Braud et Saint Louis*
- **Article 3** – *le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 763 €.*
- **Article 4** – *le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.*
- **Article 5** – *le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.*
- **Article 6-** *considérant que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 1 220 €, le régisseur est dispensé de cautionnement.*
- **Article 7** – *le régisseur percevra une responsabilité de responsabilité fixée à 110 € selon la réglementation en vigueur.*
- **Article 8** – *les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche.*
- **Article 9** – *les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants :*
  - o *En numéraires,*
  - o *Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,*
  - o *Au moyen de chèques vacances.*
- **Article 10-** *Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal d'Etauliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*
- 
-

**Centre de vacances « Le Parc » à Trébons – régie de recettes – encaissement des consommables – délibération modificative**

*Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;*

*Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;*

*Vu la délibération en date du 26 novembre 1997 portant création d'une régie de recettes aux centre de vacances « le Parc » à Trébons, destinée à encaisser diverses tarifications,*

*Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Etauliers en date du 30 octobre 1997,*

*Vu la délibération du 30 janvier 2003 portant sur les recettes complémentaires à encaisser,*

*Vu la délibération du 27 juin 2001 portant création d'une régie de recettes pour les consommables,*

*Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Etauliers en date du 9 juillet 2001,*

*Considérant que ces délibérations ne précisent pas la nature des produits à encaisser par le régisseur,  
Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Après délibération :*

*Par :*

***-voix pour : 10***

***-voix contre: 0***

***-abstention : 0***

*Décide:*

- **Article 1-** *il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :*
  - *Café,*
  - *Apéritifs,*
  - *Vin cuit,*
  - *Digestifs,*
  - *Vin rouge,*
  - *Vin blanc,*
  - *Jus de fruit,*
  - *Eau minérale.*
- **Article 2** – *cette régie est installée au Centre de Vacances à Trébons,*
- **Article 3** – *le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 305 €.*
- **Article 4** – *le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.*
- **Article 5** – *le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.*
- **Article 6-** *considérant que le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 1 220 €, le régisseur est dispensé de cautionnement.*
- **Article 7** – *le régisseur percevra une responsabilité de responsabilité fixée à 110 € selon la réglementation en vigueur.*
- **Article 8** – *les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets.*
- **Article 9** – *les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants :*
  - *En numéraires,*
  - *Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés,*
  - *Au moyen de chèques vacances.*

- **Article 10-** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal d'Etauliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2009.**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 oblige les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement à présenter aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public.

Les membres du Conseil Municipal ayant eu en leur possession pour étude le présent rapport, Monsieur le Maire leur demande de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal

-vu les articles L1 111-1, L1 111-2, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Après délibération

Par :

**-voix pour : 10**

**-voix contre : 0**

**-abstention : 0**

-adopte le rapport présenté.

-charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président du Syndicat des eaux du Blayais de la présente décision

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à la communauté de communes de l'estuaire d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion, l'installation des bouches à incendie par le syndicat des eaux du Blayais et ce, afin que les communes ne supportent plus les charges importantes engendrées par la réalisation de bâches incendie.

**LOTISSEMENT OBANOS A AZAC – LOT N°6 – CESSION DE TERRAIN À Monsieur et Madame ETCHEBER Eric**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé deux lotissements sur la commune de Braud et Saint Louis au lieu dit Azac destinés à la vente.

Considérant les arrêtés de lotir visés par Monsieur le Préfet en date du 7 novembre 2007,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2007 fixant le prix de vente des terrains à 25.00 € TTC le m<sup>2</sup> pour les zones constructibles et 2.00 € TTC pour les zones non constructibles,

Au vu des plans de bornage,

Au vu de la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux,

Considérant que Monsieur et Madame ETCHEBER Eric domiciliés 48 Azac 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS souhaitent acquérir le lot n°6 d'une superficie totale de 1 376 m<sup>2</sup> pour y réaliser leur habitation principale,

Considérant que l'ensemble du terrain est en zone constructible,

Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à engager la procédure de vente de ce lot à Monsieur et Madame ETCHEBER Eric.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par :

**Voix pour : 10**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- Décide de vendre à Monsieur et Madame ETCHEBER Eric domiciliés 48 Azac 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS le lot n°6 du lotissement OBANOS d'une superficie de 1 376 m<sup>2</sup> au prix de 34 400.00 € TTC.

- Dit que les frais de notaire et les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

- Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître SAINT BEAT Notaire à ETAULIERS,

- Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement, chapitre 70, article 7015.

- Donne à son Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur et Madame ARCHAMBEAU Jean Philippe domiciliés 22, rue Fernand HERAUD 33820 Saint Caprais de Blaye qui souhaitent annuler la réservation du lot n°2 sur le lotissement Füssenich : accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame VIANCE Marie Claude domiciliée Bâtiment 2B Lac des Amours 33820 Etauliers qui souhaite réserver le lot n°2 sur le lotissement Füssenich : accord du conseil municipal.

### **CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN À Monsieur BRUN Jean Louis et Madame DUMON Nadine**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241.-7,*

*Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Philippe COUTURE Géomètre à BLAYE,*

*Vu le certificat d'urbanisme en date du 28 juin 2007,*

*Considérant la demande de Monsieur BRUN Jean Louis et Madame DUMON Nadine domiciliés 6 rue Saint Martin Bâtiment 2 – appartement 10- 33710 BOURG/Gironde*

*Considérant que la cession des parcelles cadastrées B 2659, B2662 et B 2667 d'une superficie de 1 120 m<sup>2</sup>, sises à la Borderie, Route de Saintonge ne porte pas préjudice aux futurs projets éventuels de la commune,*

*Le Conseil Municipal,*

*-après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

*-après en avoir délibéré,*

*Par :*

***-voix pour : 10***

***-voix contre : 0***

***-abstention : 0***

*-décide d'aliéner les parcelles de terrain cadastrées B 2659, B2662 et B 2667 d'une superficie de 1 120 m<sup>2</sup> à Monsieur BRUN Jean Louis et Madame DUMON Nadine domiciliés 6 rue Saint Martin Bâtiment 2 – appartement 10- 33710 BOURG/Gironde.*

*-considérant que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour cette vente, le Conseil Municipal fixe la cession de ce terrain au prix principal de 28 000 euros.*

*-désigne Maître Alain SAINT BEAT notaire à ETAULIERS pour établir l'acte de vente correspondant.*

*-autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle de terrain et à signer toutes les pièces du dossier.*

*-dit que la recette sera inscrite au budget principal de la commune.*

### **LOGEMENT COMMUNAL**

➤ Arrivée de Madame Anne Marie GERMY à 19 heures 50.

Le logement communal sis 1, Impasse de Cochet 33820 Braud et Saint Louis est loué à Mademoiselle SANCHEZ Aurore pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour un montant mensuel de loyer de 355.59 €.

### **RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION**

#### **Logement communal 3, avenue de la République**

Le bail de location est renouvelé avec Madame Laurence SEBASTIEN pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le loyer mensuel est fixé à 462.80 €.

#### **Logement communal 6, Place des Anciens Combattants**

Le bail de location est renouvelé avec Mademoiselle Carole BERNADET pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le loyer mensuel est fixé à 305.36 €.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MODULES A L'ASSOCIATION  
« FOOTBALL CLUB ESTUAIRE HAUTE GIRONDE »**

*Mademoiselle Dany LAFITTE Maire Adjoint en charge des sports expose que l'Association « Football Club Estuaire Gironde » dont le siège social est fixé à Braud et Saint Louis bénéficie d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'objet statutaire de l'association qui est de promouvoir le sport et plus particulièrement le football.*

*L'association a bénéficié gracieusement de 11 modules qu'elle a souhaité installer, après accord du conseil municipal, sur le lot 7 de la zone artisanale de la commune, pour y réaliser son siège administratif qui était jusqu'alors fixé à Saint Ciers sur Gironde.*

*Ces modules ont été installés sur des plots réalisés par la commune, qui a pris également en charge la pose des compteurs d'eau et d'électricité ainsi que l'évacuation des eaux usées et l'installation d'une ligne téléphonique.*

*L'Association le Football Club Estuaire Gironde a par courrier en date du 22 mars 2010 confirmé que ces onze modules sont propriétés de la commune.*

*Ceci ayant été exposé, Mademoiselle Dany LAFITTE Maire adjoint informe qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de ces modules avec ladite association et soumet à ses collègues, le projet de convention joint en annexe.*

*Le Conseil Municipal,*

*-après avoir entendu le rapport de Mademoiselle Dany LAFITTE Maire Adjoint,*

*-après en avoir délibéré,*

*Par :*

**-voix pour : 11**

**-voix contre : 0**

**-abstention : 0**

*- valide le projet de convention joint en annexe de la présente,*

*- charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.*

Monsieur Sylvio LOPES rappelle que les climatiseurs des bungalows devront être soit intégrés dans le contrat d'entretien de la commune, soit enlevés s'ils ne sont plus aux normes, conformément à la réglementation en vigueur. La secrétaire est chargée d'en informer les services techniques.

**CONVENTION**

ENTRE

**La Commune de BRAUD ET SAINT LOUIS (Gironde) ;**

Représentée par son **Maire, Monsieur Jean Michel RIGAL**, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET

**L'association le « Football Club Estuaire Haute Gironde », régie par la loi 1901 déclarée à la Sous Préfecture de Blaye le 18 juin 2007 sous le numéro W3310000491.**

Représentée par son **Président Monsieur Gilles GRENIER** domicilié BP 24 - 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE, autorisé aux fins des présentes par décision du conseil d'administration en date du 30 mai 2008.

D'autre part,

**PREAMBULE**

**L'association le « Football Club Estuaire Haute Gironde », a bénéficié gracieusement de 11 modules qu'elle a souhaité installer, après accord du conseil municipal, sur le lot 7 de la zone artisanale, pour y réaliser le siège administratif de l'association.**

**Ces modules ont été installés sur des plots réalisés par la commune, qui a pris également en charge la pose des compteurs d'électricité et d'eau ainsi que l'évacuation des eaux usées et l'installation d'une ligne téléphonique.**

**L'association le « Football Club Estuaire Haute Gironde », a par courrier en date du 22 mars 2010 confirmé que ces onze modules sont devenus propriétés de la commune.**

Ceci ayant été exposé, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des ces modules avec ladite association.

## **CONVENTION**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition de locaux**

La commune de Braud et Saint Louis visant l'objet statutaire de l'association qui est de promouvoir le sport et plus particulièrement le football, décide de la soutenir financièrement dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux ci-après désignés, qui lui appartiennent.

- 11 modules d'une superficie de 231 m<sup>2</sup>, installés sur le lot n°7 de la zone artisanale d'une superficie de 508 m<sup>2</sup>.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

### **Article 2 : Etat des locaux**

L'association le « **Football Club Estuaire Haute Gironde** », prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé aux présentes.

### **Article 3 : Destination des locaux**

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusif de siège administratif.

### **Article 4 : Entretien et réparation**

La commune effectuera tous les travaux de réparation et l'association fera son affaire de l'entretien courant des modules.

### **Article 5 : Transformation et embellissement des locaux**

Toutes transformations ou embellissements devront impérativement faire l'objet d'une autorisation préalable de la Mairie. Ces modifications resteront propriétés de la commune sans indemnité à l'association.

### **Article 6 : Cession, sous-location**

La présente convention étant consentie exclusivement avec l'association le « **Football Club Estuaire Haute Gironde** », toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

### **Article 7 : Durée de renouvellement**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, pour une durée indéterminée et sera résiliée de fait si l'association le « **Football Club Estuaire Haute Gironde** » venait à être dissoute.

### **Article 8 : Charges, Impôts et redevances**

Les frais de nettoyage et les communications téléphoniques seront supportés par l'association le « **Football Club Estuaire Haute Gironde** ».

Les consommations d'eau et d'électricité ainsi que les impôts fonciers seront supportées par la commune.

Les redevances de toute nature relatives aux locaux visés par la présente convention seront supportées par l'association.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière.

### **Article 9 Assurances**

L'association s'assurera contre les risques incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier chaque année à la Mairie.

Le contrat d'assurance sera joint en annexe.

### **Article 10 : Responsabilité recours**

L'association sera personnellement responsable vis à vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et condition de la présente convention, de son fait ou de celui des ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés et toutes personnes effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

### **Article 11 : Obligations générales de l'association**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

### **Article 12 : Obligations particulières de l'association**

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la commune, l'association s'engage expressément à :

- Fournir en fin d'année, son bilan et son compte de résultat,
- Fournir un budget prévisionnel,
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

### **Article 13 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou force majeure.

### **Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

**Pour la commune** à la Mairie, 1 Place de la Libération 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS,  
**Pour l'association** le « **Football Club Estuaire Haute Gironde** », en son siège administratif lot n° 7 Zone artisanale de la Borderie, Route de Saintonge 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS.

### **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame THIRION informe n'avoir pas reçu à ce jour le dossier que la consultante en charge de la mise en forme du PCS s'était engagée à lui envoyer. Elle présente à ses collègues les différentes parties du plan qu'elle a rédigé et la proposition de plan établie par la consultante. Le conseil municipal soutient Madame THIRION dans sa démarche et charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier au cabinet de consultants si le résultat ne répondait pas à nos attentes.

### **TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

↳ Aménagement des vestiaires et des bureaux des services techniques

Marché à procédure adaptée

Insertion du 14 mai dans les Echos Judiciaires Girondins

Offres ouvertes le vendredi 18 juin en présence de :

Messieurs Jean Michel RIGAL - Richard VERT – Melle Dany LAFITTE – Mme Anne Marie BERNAUD – M. Jacques RENAUD – Mme Josette FAVRE

| <b>ENTREPRISES</b> | <b>ADRESSES</b>                         | <b>OFFRES H.T.</b> | <b>DECISION</b> |
|--------------------|---|--------------------|-----------------|
| NEVEU GENIE CIVIL  | BP 108<br>33820 BRAUD ET<br>SAINT LOUIS | 102 737.13 €       |                 |
|                    |   |                    |                 |

|                       |   |             |        |
|-----------------------|---|-------------|--------|
| SARL GREZIL           | 29 Azac<br>33820 BRAUD ET<br>SAINT LOUIS    | 88 463.60 € |        |
| Entreprise<br>DANIAUD | Le Bourg<br>33820 SAINT CAPRAIS<br>DE BLAYE | 64 444.65 € | Retenu |

☞ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame Jérôme NUHRICH pharmaciens sur la commune qui souhaitent acheter une partie de la parcelle D123 appartenant à la commune et ce, pour y réaliser le transfert de la pharmacie. Après un large débat, le conseil donne un accord de principe pour vendre la totalité de la parcelle et propose de les rencontrer pour avancer sur ce dossier. Monsieur le Maire est chargé d'informer les pétitionnaires de la présente décision.

☞ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Directrice de la poste de Saint Ciers sur Gironde qui informe des nouveaux horaires du bureau de poste de Braud et Saint Louis à compter du 13 septembre 2010 :

- Du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30,
- Lundi (ou mardi) et vendredi après midi de 14 heures à 16 heures 30.

☞ Suite au courrier du Président du Pays de la Haute Gironde, les élus chargent Monsieur le Maire d'informer le responsable du PAYS que la commune s'est déjà engagée dans une démarche d'éco-responsabilité avec la Communauté de communes de l'Estuaire.

☞ Monsieur le Maire informe que le Conseil Général de la Gironde a attribué à la commune une subvention de 80 000 € dans le cadre de la réhabilitation des logements à la Mirandolle.

☞ Couverture d'un court de tennis ; une réunion sera programmée début septembre avec les responsables du club.

### **QUESTIONS DIVERSES**

☞ Remerciements du groupe Scouts Unitaires de France Nord Gironde pour la subvention allouée par la commune.

☞ Remerciements de Monsieur Richard VERT pour l'autorisation de sortie de sa parcelle vers la place de l'église.

☞ Information d'Equigironde qui annule sa manifestation sur le site de la Paillerie, par manque de participant.

☞ Invitation de Trait 33 pour la fête des moissons et du vide grenier du 1<sup>er</sup> août sur le domaine de la Paillerie.

☞ Remerciements pour subvention :

- Association Française des sclérosés en plaques,
- Institut Bergonié,
- Banque alimentaire de Bordeaux.

☞ Information du diocèse de Bordeaux sur la nomination de Monsieur l'abbé Jérôme RIBEREAU-GAYON comme responsable du secteur pastoral du Nord Blayais à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

☞ La liste des bénéficiaires de subvention du Conseil Général est remise aux élus.

☞ Madame Anne Marie BERNAUD, Maire adjoint rappelle à Monsieur le Maire qu'il s'était engagé lors de la dernière réunion de conseil :

- à se renseigner sur la rétrocession des espaces verts des cités à la commune,
- de régler le problème récurrent des sanitaires du gîte. Monsieur le Maire informe qu'il s'occupe personnellement de ce problème.

☞ Monsieur Sylvio LOPES réitère sa demande d'intégration de la station des Nouvelles Possessions dans le contrôle du SATESE et demande que les herbes soient arrachées.

☞ Madame Anne Marie BERNAUD informe ses collègues que seuls, les employés municipaux sont assurés pour la conduite du bus scolaire.

☞ Madame Anne Marie GERMY demande à la secrétaire de faire réviser l'assurance du logement d'urgence à Azac afin de prendre en compte le mobilier.

↳ Une discussion s'engage sur les sanitaires publics à Azac qui sont dégradés de façon récurrente et il est proposé d'installer des sanitaires « à la Turc ».  
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

**La Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Melle D. LAFITTE**

**J. M. RIGAL**